



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du 03 Octobre 2019

Procès-verbal N° 03

Président : M. André DAVOINE

Présents : Christian BURRIEL - Jean-Claude CASSÉ - Christophe MAILLARD - Xavier VÉLILLA - Jacques WARIN

DOSSIERS

DOSSIER N°3 *MATCH N°22001319 : U.S. PAULHAC / A.C. PESSOULENS – Coupe Salvoldelli - Tour de Cadrage du 28/09/2019.

Match perdu par forfait

Après lecture du courriel reçu au Secrétariat du District en date du 27 Septembre 2019 à 11h35, de Mr BIOLATO Jean-Marie Président de l'A.C. PESSOULENS, déclarant forfait pour la rencontre citée en objet par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à l'A.C. PESSOULENS.**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. PAULHAC.**
- **Déclare l'U.S. PAULHAC qualifié pour la suite de la compétition.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**

Amende : 50€ (forfait équipe seniors) portés au débit du compte District de l'A.C. PESSOULENS (520187).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

DOSSIER N°4 *MATCH N°22001333 : F.C. CASTERA VERDUZAN 2 / FORZA L.S.J. 2 – Coupe des Réserves Jean Fourcade-Tour de Cadrage du 28/09/2019.

Match perdu par forfait

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre déclare sur la feuille de match et dans son rapport que seule l'équipe de CASTERA VERDUZAN 2 était présente sur le terrain, à l'heure de la rencontre.

Considérant que les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées sur la feuille de match.

Considérant les dispositions de l'article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait au FORZA L.S.J. 2.**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de F.C. CASTERA VERDUZAN 2.**
- **Déclare le F.C. CASTERAN VERDUZAN 2 qualifié pour la suite de la compétition.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**
- **Frais de déplacement de l'arbitre à charge du club de FORZA L.S.J. (560221)**

Amende : 50€ (forfait équipe séniors) portés au débit du compte District de FORZA L.S.J. (560221).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
André DAVOINE

